SARL AB FUNER'EST

Fax: 03.81.34.77.17 25700 VALENTIGNEY Tél: 03.81.34.59.59 70 RUE VILLEDIEU



N° Orias 07033742 N° d'habilitation : 19-25-117 FR 78 415010933 SARL au capital de 500000.00 € RCS : 415 010 933 BELFORT Responsable légal : BERTIN Jean-Christophe APE: 9603Z SIRET: 415 010 933 00026

HORS FRAIS CULTE-PRESSE CEREMONIE ET SEJOUR FUNERARIUM **DEVIS DE BASE 2 CREMATION**

Obsèques de : Monsieur X Né le : 01/01/1930

Décédé le : 01/08/2022 à TREVENANS

Crémation à CREMATORIUM HERICOURT le 04/08/2022 Mise en bière le 04/08/2022 à FUNERARIUM VALENTIGNEY Service religieux le 04/08/2022 à EGLISE VALENTIGNEY

ANNEXE A L'ARRETE DU 23 AOUT 2010.

En application de la règlementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

PRESTATIONS COURANTES 1- PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la maire, de la police, des représentants du cutte, frais de dossier,)	MONTANT		MONTANT HT T	ANT PO TTC Po Publ	POUR LE COMPTE DE LA FAMILLE HT Vacation de police Publication d'avis dans la presse
Démarches et formalités administratives (demandes d'autorisation auprès de la maire, de la police, des représentants du culte, frais de dossier,)					Vacation de police Publication d'avis dans la presse
		Soins de conservation Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile Toilette mortuaire : Préparation et habillage du défunt			
		CHAMBRE FUNERAIRE (ou maison funéraire ou funérarium ou athénée) Frais d'admission Frais de séjour en case réfrigérée Frais de séjour en salon de présentation	143,33	172,00	
Autres (*)		Autres (*)			Autres (*)

끜

770

MONTANT

BBESTATIONS COURANTES	MONTANT	TANT	PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	MONTANT	ANT	FRAIS AVANCES POUR LE COMPTE	MONTANT	TANT
FACOLATIONS COURANTES	H	ПС	OPTIONNELLES	H	TIC	DE LA FAMILLE	Ħ	ПС
6- CEREMONIE FUNERAIRE								
Véhicule funéraire (corbillard ou véhicule de cérémonie ou fourgon mortuaire)	179,17	215,00						
Personnel (dont 1 porteurs)	300,00	360,00	Mise à disposition d'un maître de cérémonie Registre de condoléances			Frais de culte Taxes municipales pour convoi		
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		
7- INHUMATION								
Personnel pour inhumation						Taxes municipales pour inhumation		
Creusement et comblement de fosse								
Le cas échéant : Ouverture / fermeture de caveau Démontage / montage du monument funéraire			Fourniture d'un caveau Autres travaux de marbrerie					
Autres (*)			Autres (*)			Autres (*)		
8- CREMATION								
Crémation						Taxes municipales pour crémation		
Personnel pour crémation								
Fourniture d'une urne avec sa plaque	14,17	17,00						
Le cas échéant : Scellement sur un monument funéraire Dépôt de l'urne dans un columbarium Inhumation de l'urne			Conservation de l'urne au crématorium Dispersion des cendres (dans un site cinéraire ou en pleine nature)					
Autres (*)	- 2		Autres (*)			Autres (*) CREMATION ADULTE HERICOURT (15 rue	441,67	530,00

Pierre Carmien)

Validité de devis : I mois

Je soussigné(c) demeurant en qualité de Conjoint

déclare avoir le droit de pouvoir aux funérailles de M. X

Signature: Vous avez été reçu par ADMIN

TOTAL toutes taxes comprises:

TOTAL hors taxes:

2141,36 386,64

TVA:

Bon pour accord

* Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales :
- Les régies et les entreprises ou associations habilitées doivent faire mention dans leur publicité et leurs imprimés de leur forme juridique, de l'habilitation dont elles sont titulaires et, le cas échéant, du montant de leur capital. (article L.2223-32

- Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimelières, les taxes municipales et droits de toute nature. (article L.2223-34)

* Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement de devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande)

CONDITIONS DE VENTE

Les frais d'obséques sont exigibles d'avance, sauf prise en charge par un organisme mutualiste ou d'assistance. La société se charge dans ce cas des formalités à accomplir pour obtenir le patement direct des sontmes disponibles susprès des organismes concernés, ainsi que l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comples bancaires, postaux ou caisse d'épargne du défant dans les limites admises par les réglements en vigueur, les conditions de patement sont impétables. Cout retard pourra faire l'objet d'une majoration de 1,5 % par mois calculée en sus des conditions prévues. En cas d'intervention contentieuse les frais de recouverment serroit obligatoirement à la charge de l'acheteur. Il sera appliqué à titre de dommage intérêts et de clause pétade une indemnité de 15 % de la somme impayée les frais de litige le Tribunal du siège est seul compétant.